

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-30-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/03/2018

BIC – Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 1 : Crédits d'impôt

Chapitre 3 : Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale

1

En application de l'[article 244 quater H du CGI](#), les petites et moyennes entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les bénéfices à raison de certaines dépenses de prospection commerciale engagées dans le but d'exporter des biens ou des services. Ce crédit d'impôt plafonné pour chaque entreprise à 40.000 € par période de vingt quatre mois et égal à 50 % des dépenses de prospection commerciale éligibles.

10

A ce titre le présent chapitre traitera successivement les points suivants :

- champ d'application et dépenses éligibles (section 1, cf. [BOI-BIC-RICI-10-30-10](#)) ;
- modalités d'application (section 2, cf. [BOI-BIC-RICI-10-30-20](#)).